

# Les organismes clés de la santé

## Quelques définitions

### **APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie**

Depuis 2002, la PSD (Prestation Spéciale Dépendance) a cédé la place à l'APA, beaucoup plus reconnaissante de la difficulté pour tous de vieillir dans la dignité. L'APA s'impose à tous les Conseils Généraux selon un barème établi au niveau national et avec une participation de l'état. Elle s'applique aussi bien à domicile qu'en établissement et s'adresse aux personnes de plus de 60 ans qui ont besoin d'une assistance pour effectuer les actes essentiels de la vie quotidienne à partir des GIR 3 et 4.\*

Identifier le nombre de bénéficiaires de l'APA et le mettre en relation avec l'offre de services permet une évaluation quantitative de l'adéquation entre l'offre et les besoins.

(Source : service-public.fr)

### **APS : Auvergne Promotion Santé**

Aussi appelé "Pôle régional de compétences" d'Auvergne, il constitue un réseau de centres ressources en **éducation pour la santé**. Mis en place dans le cadre du Schéma Régional d'Education Pour la Santé (S.R.E.P.S.), il s'adresse à tous les acteurs de la région oeuvrant dans le champ de l'éducation et de la promotion de la santé (intervenants de terrain, associations, institutionnels, décideurs et financeurs). Son objectif est d'apporter des ressources et des compétences afin de multiplier et d'améliorer la qualité des actions de prévention et de promotion de la santé.

(Source et contact : <http://www.auvergne-promotion-sante.fr/>)

### **ARDTA : Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne**

L'Agence des Territoires a pour mission de développer l'accueil de nouvelles populations en Auvergne. Elle accompagne les Pays, communautés de communes, communes, parcs régionaux, etc., dans le développement de leur politique d'accueil, et plus globalement dans leurs missions d'ingénierie territoriale Ex. Accueil de médecins, créations d'entreprises, etc..(soutien logistique et financier).

Contact : <http://www.auvergnepro.com/> et <http://www.auvergnelife.tv/>

Pour la santé : Adélaïde Schindler (04 73 31 84 41) et Henri Talamy

### **ARH : Agences Régionales d'Hospitalisation**

Les ARH sont chargées de mettre en œuvre, au niveau régional, la **politique hospitalière** définie par le Gouvernement, d'analyser et coordonner l'activité des établissements de santé publics et privés, conclure avec eux des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et de déterminer leurs ressources. Elles élaborent, en partenariat avec tous les professionnels de santé, les schémas régionaux de l'organisation sanitaire (SROS) qui définissent, tous les cinq ans, l'organisation de l'offre de soins hospitalière en adéquation avec l'ensemble du système de santé

(offre ambulatoire de proximité). C'est dans le cadre de ce SROS que les territoires de santé ont été définis.

(Source : <http://www.sante-sports.gouv.fr/>)

Contact : ARH Auvergne 04 73 31 94 94

## **ARS : Agence Régionale de santé**

Dès 2010, les ARS auront pour objectif de rassembler dans chaque région des acteurs du système de santé pour un pilotage plus cohérent. On y retrouve les missions de l'ARH, l'URCAM, la CRAM, la DRASS et la DASS, la MRS et le GRSP.

Leur champ de compétence réunit l'offre hospitalière, la médecine de ville, la santé publique ainsi que le secteur médico-social.

(Source : loi HPST du 22 juillet 2009)

## **Assurance Maladie**

L'Assurance Maladie est constituée de trois principaux régimes :

- le régime général
- le régime agricole (MSA, AROSMA)
- le régime social des indépendants (RSI)

Le régime général est découpé en quatre branches :

- maladie gérée par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS),
- retraite gérée par la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV),
- famille gérée par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)
- recouvrement géré par L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF).

## **CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination**

Le CLIC est un lieu d'accueil, d'information, de coordination et d'accompagnement gratuit au service des personnes âgées de plus de 60 ans et leur entourage. Il intervient aussi bien dans les domaines sociaux, médicaux, administratifs, juridiques, culturels, etc.. Il peut être sollicité autant par les usagers, les professionnels que les administrations.

Le CLIC décline ses missions en fonction du niveau de label :

niveau 1 : informer, orienter, faciliter les démarches, fédérer les acteurs locaux

niveau 2 : niveau 1 + évaluer les besoins, élaborer un plan d'accompagnement, ou un plan d'intervention

niveau 3 : niveau 2 + élaborer un plan d'aide, accompagner, assurer le suivi du plan d'aide, en lien avec les intervenants extérieurs, coordonner

(Source : <http://clic-info.personnes-agees.gouv.fr/clic/construirePageLogin.do>)

Contact : CLIC Riom Limagnes Combrailles 04 73 33 17 64 (à Riom)

et Clic Creuse-Est 05 55 62 45 82 (à Chenerrailles)

## **CMP : Centre médico-psychologique**

Les Centres médico-psychologiques constituent le pivot de la prise en charge psychiatrique de secteur. Fonctionnant en milieu ouvert, les CMP sont chargés d'organiser les actions de prévention et de diagnostic, les soins ambulatoires et les interventions à domicile. C'est à partir de ce pivot, que s'organisent les actions extra-hospitalières et que s'élaborent les projets individuels visant à éviter les hospitalisations ou à en réduire la durée.

(Source : <http://www.meah.sante.gouv.fr/meah/index.php?id=146>)

Contact : CMP Montluçon au Centre hospitalier de Montluçon

## **CMU : Couverture maladie universelle**

La couverture maladie universelle de base permet la prise en charge par l'assurance maladie à toutes les personnes résidant en France depuis plus de trois mois, n'ayant pas droit à l'assurance maladie à un autre titre (activité professionnelle, etc.).

## **CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**

Mise en place en mai 2005, la CNSA est chargée de :

- Financer les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées
- Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps
- Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation pour suivre la qualité du service rendu aux personnes

Les DRASS et les DDASS se font le relais des initiatives de cette caisse. Exemple : mise en place des MAIA.

(Source : <http://www.cnsa.fr/>)

## **CPAM : CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE**

Régime générale de la sécurité sociale gérée au plan local. Elle assure la protection sociale contre les risques financiers liés à la maladie. Elle exerce un rôle de prévention et d'éducation sanitaire (centre d'examen de santé, action de dépistage ciblée). Elle organise le contrôle médical sur l'activité des professions et établissements de santé.

## **DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

et

## **DRASS : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales**

Services déconcentrés de l'administration sanitaire et sociale de l'état, elles concernent la santé publique, la cohésion sociale, les missions transversales d'inspection et de contrôle (Exemple : Grippe A, Plan Alzheimer, respect des réglementations, etc.)

Contact : DRASS Auvergne 04 73 90 16 05

DDASS Puy de Dôme 04 73 92 55 70

## **DMP : Dossier médical partagé**

Définition : Le DMP est un dossier médical électronique et sécurisé, accessible par internet par les professionnels de santé et les patients. Il contient en permanence les informations médicales pertinentes (vaccins, résultats des analyses, traitements, etc.). Sa vocation est d'améliorer la qualité des soins par la coordination et les échanges d'information entre les professionnels de santé. Le projet d'instauration du DMP est en expérimentation dans les régions.

(Source : <http://www.asipsante.fr/>)

Contact : Plateforme Santé-Limousin (site internet), Auvergne Plateforme SIMPA

## **EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**

Ce type d'établissement accueille des personnes âgées en perte d'autonomie, physique et/ou psychique.

La Tarification journalière applicable à tous les EHPAD se décline ainsi :

- Hébergement (administration, accueil hôtelier, entretien, animation...) tarif unique dépendance (à charge du résident, de sa famille, de l'aide sociale) avec allocation logement possible.
- Dépendance (soins de base, aides médico-psychologiques...) tarifs selon dépendance (à charge du résident avec l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA))
- Soins (aide et surveillance vie quotidienne) tarif assurance maladie

## **EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale**

Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés de communes, les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, les syndicats d'agglomération nouvelle, les syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

(Source : INSEE)

## **HAD : Hospitalisation A Domicile**

L'hospitalisation à domicile est une structure de soins alternative à l'hospitalisation. Elle permet d'assurer au domicile du patient des soins médicaux et paramédicaux importants, pour une période limitée mais renouvelable en fonction de l'évolution de son état de santé.

Depuis le 25 février 2007, l'hospitalisation à domicile est autorisée dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Les domaines de la santé susceptibles d'être pris en charge dans ce type de structure sont de plus en plus ouverts : cancérologie, orthopédie, périnatalité, neurologie, gériatrie, cardiologie, psychiatrie, par exemple.

(Source : services-publics.fr)

## **MSA : Mutualité sociale agricole**

Elle gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale, pour les exploitants et les salariés agricoles (maladie, vieillesse, famille...). Elle prend aussi en charge la médecine du travail et mène des actions de prévention des risques professionnels.

Parallèlement, elle poursuit une politique d'action sanitaire et sociale adaptée aux populations vivant sur les territoires ruraux. Elle s'emploie à maintenir la démographie agricole. L'accompagnement à la création de maisons de santé rurales fait partie de certaines de leurs initiatives.

(Source : <http://www.msa.fr/front/id/msa.fr>)

## **MMG : Maison médicale de garde**

La maison médicale de garde est un lieu fixe où s'effectuent des prestations de médecine générale en consultation non programmée. Elle s'inscrit dans le dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire (c'est à dire les heures de garde des médecins généralistes, en dehors des horaires d'ouvertures des cabinets libéraux).

## **MSP : Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Dans le cadre du FICQS (Fond d'Intervention pour la Coordination et de la Qualité des Soins), la MSP est définie par la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés).

« Les maisons de santé pluridisciplinaires visent à offrir à la population, sur un même lieu, un ensemble de services de santé, principalement de premier recours. Regroupant des activités médicales et paramédicales, elles favorisent les prises en charge coordonnées (*vers une prise en charge du patient dans sa globalité*) et constituent une réponse à l'évolution des modes d'exercice souhaitée par de nombreux professionnels (*travail en interprofessionnelle, délégation des tâches...*). Elles apparaissent comme une solution concourant au maintien, voire au développement de l'offre de soins, dans les secteurs définis comme « déficitaires. »

## **MRS : Mission Régionale Santé**

L'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie (URCAM) et l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH). La présidence est assurée alternativement sur un an par le Directeur de l'ARH et celui de l'URCAM (lien entre l'ambulatoire et l'hospitalier).

Missions sont de

Déterminer des orientations relatives à la répartition territoriale des professionnels de santé libéraux

Établir des propositions d'organisation du dispositif de permanences de soins

Engager un programme d'actions d'amélioration de la coordination du système de soins pour la délivrance des soins à visée préventive, diagnostique ou curative (développement des réseaux)

Favoriser un programme d'actions de gestion du risque dans les domaines communs aux soins hospitaliers et ambulatoires.

Ces missions sont effectuées en partenariat par les chargés de missions de l'URCAM et de l'ARH.

## **PMI : Protection maternelle infantile**

La PMI chargée d'assurer la protection sanitaire de la famille et de l'enfant, est un service du département. Ce service est dirigé par un médecin et comprend des personnels qualifiés notamment dans les domaines médical, paramédical, social et psychologique.

Il organise notamment des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans (suivi pré et post natal, suivi et prévention de la petite enfance).

Le service de PMI est responsable, en général, de l'organisation de l'agrément des assistants maternels et familiaux et de leurs formations. Il a également pour mission de contrôler les établissements de la petite enfance.

(Source : [service-public.fr](http://service-public.fr))

## **PRSE : Programme Régional Santé Environnement**

Sur la base d'un diagnostic de l'état des risques sanitaires liés à l'environnement en France, le gouvernement a adopté au mois de juin 2004 un plan national Santé Environnement qui poursuit trois objectifs prioritaires :

- garantir un air et une eau de bonne qualité,
- prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers,
- mieux informer le public et protéger les populations sensibles.

La mise en œuvre de plusieurs actions de ce programme relève du niveau local à partir d'un document de référence (2005-2008)

(en ligne sur <http://auvergne.sante.gouv.fr/prse/index.htm>)

## **Soins ambulatoires (ou médecine de ville)**

Ils désignent l'ensemble des soins dispensés par des professionnels libéraux dans leur cabinet, dans un dispensaire, au domicile ou encore dans un établissement.

Les soins hospitaliers, par opposition aux soins ambulatoires ou médecine de ville, sont les soins effectués dans un établissement hospitalier, par les personnels salariés hospitaliers.

## **SSIAD : Services de Soins Infirmiers A Domicile**

Les SSIAD assurent, sur prescription médicale, les soins infirmiers et d'hygiène générale ainsi que l'aide à accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne.

Elles ont pour mission de contribuer au soutien à domicile des personnes, notamment en prévenant ou différant l'entrée à l'hôpital, dans un établissement d'hébergement et en raccourcissant certains séjours hospitaliers.

## **URCAM : Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie**

L'URCAM est une structure inter-régime (CPAM, MSA, RSI) chargée de coordonner, au niveau régional, la politique commune de gestion des risques autour de trois axes :

- la promotion et l'évaluation des actions de coordinations des soins et la mise en œuvre de bonnes pratiques par les professionnels de santé,
- déterminer des besoins de santé et la promotion des actions de prévention et d'éducation sanitaire,
- favoriser la cohérence de l'organisation de l'offre de soins ambulatoires et optimise la prise en charge .

L'URCAM participe avec l'ARH aux actions de la Mission Régional de Santé (MRS).

(Source : site de l'URCAM)